

Référence : C.N.775.2016.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

TURQUIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 octobre 2016.

(Traduction) (Original : anglais)

2016/11502988

14 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'adresser à vous en référence à notre lettre n°2016/11235663, en date du 21 juillet 2016, par laquelle nous vous informions que le Gouvernement de la République turque avait proclamé l'état d'urgence le 20 juillet 2016, pour une durée de 90 jours, conformément à la Constitution turque (article 120) et à la Loi n° 2935 relative à l'état d'urgence (article 3, par. 1 b).

À cet égard, je vous informe que l'état d'urgence a été prolongé pour une période de trois mois à compter du 19 octobre 2016 à 1 h, par la décision n°1130, datée du 11 octobre 2016. La traduction en français de ladite décision est jointe à la présente.

Je souhaite, par conséquent, souligner que la présente lettre constitue une information supplémentaire aux fins visées à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Güven Begeç
Représentant permanent adjoint
Chargé d'affaires par intérim

Ci-joint : Comme indiqué ci-dessus

¹ Voir notification dépositaire C.N.580.2016.TREATIES-IV.4 du 11 août 2016 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Turquie).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

DÉCISION RELATIVE À LA PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

Décision n°1130

En date du 11 octobre 2016

La décision du Conseil des ministres du 5 octobre 2016, proclamant la prorogation de l'état d'urgence actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire, conformément à l'article 120 de la Constitution et à la Loi n° 2935 relative à l'état d'urgence (article 3, par.1 b), pour une période de trois mois à compter du mercredi 19 octobre 2016 à 1 h, a été approuvée lors de la cinquième session plénière de la Grande Assemblée nationale de Turquie, le 11 octobre 2016.

Le 21 octobre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.